

LIVRET D'ACCUEIL

**Services de soins de suite et de réadaptation polyvalent et
gériatrique**

Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières



Quartier Frescatis

34220 SAINT PONS DE THOMIERES

Tel : 04 67 97 41 00 (Accueil – secrétariat du lundi au vendredi)

Fax : 04 67 97 05 28

hopital@hopital-stpons.com

www.hopital-stpons.com

BIENVENUE

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à l'élaboration de ce livret d'accueil. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.

Le centre hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières est un établissement public de santé. Son directeur, Monsieur Philippe BOUDET, en est le représentant légal. Il assure la gestion de l'établissement et met en œuvre la politique définie par le directoire et le conseil de surveillance.

Présidé par Monsieur Josian CABROL, Président de la communauté de communes du Saint-Ponais, le conseil de surveillance est composé de représentants de la commune de Saint-Pons et du conseil départemental. Il comprend des représentants du personnel, des instances représentatives de l'établissement, des professions médicales et paramédicales et des usagers.

ORGANISATION GENERALE

L'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières comprend 213 lits et places répartis ainsi :

- ✓ soins de suite et de réadaptation polyvalent (SSR P),
- ✓ soins de suite et de réadaptation gériatrique (SSR PAP),
- ✓ soins de suite et de réadaptation spécialisé en addictologie (SSR A),
- ✓ service de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- ✓ établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui comporte en son sein une unité d'hébergement renforcé (UHR).

Ces services sont répartis sur deux sites à Saint-Pons-de-Thomières:

- ✓ Le SSR P et le SSR PAP, l'EHPAD, le SSIAD et l'UHR, quartier Frescatis,
- ✓ Le Centre spécialisé du Haut-Languedoc, avenue de la gare.

Le Centre hospitalier est en direction commune avec l'EHPAD Lou Redoundel situé à La Salvetat-sur-Agout.

HISTORIQUE DE L'HOPITAL DE SAINT-PONS

LES HOPITAUX AU MOYEN-AGE

Au moyen-âge, les hôpitaux étaient le lieu par excellence des œuvres de miséricorde.

L'impuissance médicale à guérir les misères réduisait l'intervention matérielle de la charité à



leur simple soulagement. Assisté et bienfaiteur se situent dans une perspective de salut plutôt que de soin.

Comme l'indique Joseph Sahuc, la date précise de fondation de l'hôpital de Saint-Pons est inconnue, mais il existe déjà au XIII^e siècle.

Son administration relève de religieux, puis est confiée, au XIV^e siècle à des laïcs. Les hospitaliers qui se succèdent à sa tête sont de valeur inégale. Pour autant, cela n'empêche pas la population d'être généreuse envers l'hospice, et de le faire bénéficier de larges aumônes et de riches legs.

LES HOPITAUX A L'AGE CLASSIQUE

Il règne dans les hôpitaux sous l'ancien régime une atmosphère d'ordre moral. L'arrivée des religieuses assure dans les établissements hospitaliers le sérieux et la régularité des soins. A ce titre, elles préparent certainement la voie à la médicalisation.

Un des évènements majeurs dans l'histoire de Saint-Pons et de son hôpital est l'épiscopat de François de Montgaillard (né en 1633, évêque de Saint-Pons en 1664, mort en 1719), disciple de Saint-Vincent-de-Paul, et qui met en pratique dans son diocèse les idées généreuses de charité et de dévouement de son maître. Il réforme l'administration de l'hôpital ; en 1694, le bureau de l'hospice fait appel aux religieuses de Saint-Vincent-de-Paul pour assurer le service des malades¹.

C'est alors, jusqu'à la révolution, une période de sage administration qui s'ouvre.

LA REVOLUTION

Barrère : « (Il ne faut) plus d'aumônes, plus d'hôpitaux... tel est le but vers lequel la Convention doit marcher sans cesse, car ces deux mots doivent être effacés du vocabulaire républicain. » 1789 et les années qui suivent constituent une immense période de troubles et de décadence pour les institutions charitables, à tel point que l'établissement n'a plus les moyens suffisant à

¹ L'hôpital sera laïcisé en 1899

l'accueil des pauvres malades. Le Consulat et l'institution en l'an VIII des octrois municipaux rétablissent la situation de l'établissement.

Ainsi, dans les années 1830, le nombre de malades admis est annuellement de 230 à 260, pour une capacité de 36 lits. Le personnel comprend 7 sœurs de charité, 2 médecins, un aumônier, un secrétaire, un receveur, un infirmier, une infirmière et une servante ; les salaires vont de 84 à 200 francs (par an). Les revenus de l'hôpital s'élèvent à 7500 francs.

L'HOPITAL A LA RUE DU BARRY

Durant toute la période allant du quinzième siècle à la fin des années 1970, l'hôpital se situe dans la rue du Barry, dans les bâtiments aujourd'hui occupés par la maison des loisirs, en bordure du Jaur. Une grande partie de ces locaux furent construits de 1677 à 1695, grâce à la générosité de Mgr de Montgaillard.

Joseph Sahuc donne une bonne description de ces bâtiments :

« Les bâtiments de l'hospice, autrefois très réduits, sont aujourd'hui (1895-1902) trop grands et mal aménagés. On a construit au fur et à mesure des besoins, sans règle et sans méthode en ajoutant des constructions nouvelles aux anciennes, au hasard des nécessités.

En sous-sol, près de l'ancienne chapelle, la cuisine, la salle de bains, l'étuve à désinfection et les caves. Au rez-de-chaussée, la nouvelle chapelle, avec sa porte extérieure, le bâtiment dans lequel logeaient les religieuses ; leur infirmerie et leur réfectoire, la lingerie, la salle des femmes. Au premier étage, la salle des hommes. Enfin, à côté, dans une même construction, le cabanon des aliénés et la salle des morts... »

L'histoire récente de l'établissement est marquée par des changements importants : à la fin des années 1970, l'hôpital s'installe dans le quartier Frescatis, dans des bâtiments modernes et adaptés à ses fonctions de maison de retraite.

En 1986, le centre d'asthmologie du Somail, ancien aérium de Bessières, est rattaché à l'établissement. En 1995, cette unité est fermée mais les crédits de fonctionnement sont conservés par l'hôpital, ce qui permet de créer en 1999 une nouvelle entité, le Centre Spécialisé du Haut-Languedoc, destinée à accueillir des patients malades en post cure de sevrage aux addictions.

Votre séjour



Pour les formalités administratives, vous devez vous présenter au bureau des entrées de **9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00** munis de :

- La carte d'identité
- La carte vitale
- La carte mutuelle
- Attestation CSS ; afin que nous puissions constituer le dossier administratif d'admission.

Une photographie prise par l'agent du bureau des entrées sera intégrée dans le dossier patient, et un bracelet où figure votre identité sera mis à votre poignet ainsi tout au long de votre hospitalisation les professionnels pourront contrôler votre identité.

La patient peut refuser la photographie et le bracelet, le refus sera tracé dans le dossier patient.

La législation vous donne le droit de ne pas divulguer votre présence à l'hôpital. Si tel est votre souhait, vous devez le signaler au Bureau des Entrées ou au personnel infirmier lors des formalités d'admission. Le Bureau des Entrées est à votre disposition pour toutes questions ou renseignements complémentaires.

LES FRAIS d'HOSPITALISATION

Si vous êtes assuré social, les frais d'hospitalisation sont pris en charge directement par votre caisse d'assurance maladie et votre mutuelle complémentaire (tiers payant). Selon le contrat que vous avez souscrit auprès de votre mutuelle, le ticket modérateur, le forfait journalier et le tarif de la chambre particulière seront pris en charge.

Les tarifs applicables au cours de votre hospitalisation ainsi que les tarifs applicables pour la chambre particulière, les services de télévision ou téléphonie sont précisés en annexe et affichés à l'accueil de l'établissement.

A votre départ, vous recevez une facture correspondant au montant des frais restant à votre charge (en fonction de la couverture sociale). Cette facture est à acquitter auprès de Monsieur le receveur du Trésor public, comptable de l'établissement ou depuis le site internet **de l'hôpital www.hopital-stpons.com ou sur <https://www.payfip.gouv.fr/>**



VIE PRATIQUE

L'établissement est organisé en 3 étages :



LES CHAMBRES

Les patients sont accueillis en chambre individuelle ou double. L'accueil en chambre individuelle est au choix du patient moyennant l'application d'un tarif particulier, en fonction de l'état de santé et selon les disponibilités.

Toutes les chambres sont équipées de salle de douche.

TELEPHONIE ET TELEVISION

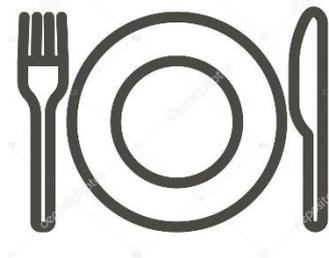
Toutes les chambres sont équipées d'un réseau téléphonique et d'un appel malade.

Les chambres sont équipées de poste de télévision.

L'ouverture de la ligne téléphonique et la demande d'accès aux chaînes de télévision s'effectuent auprès de l'accueil. Ces prestations sont payantes et soumises à l'application du tarif en vigueur, inscrit en annexe et affiché à l'accueil.

LES REPAS

Les repas sont servis à la salle à manger. Les repas ne sont pris en chambre que si l'état de santé des résidents l'exige.



Le menu est établi par le responsable de la cuisine et supervisé par une diététicienne.

Les repas peuvent être adaptés aux besoins de chacun en fonction du régime prescrit, les goûts, aversions et pratiques religieuses

sont pris en compte et les menus adaptés en conséquence.

Des repas peuvent être servis aux accompagnants. Les tarifs des repas accompagnants sont affichés dans le hall d'accueil.

LE LINGE

Le linge domestique (draps, couvertures, alèses, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Vous devez apporter vos effets personnels et vos produits de toilette.

L'entretien du linge personnel est à votre charge. Vous pouvez, en situation exceptionnelle, souscrire à l'entretien du linge par l'établissement moyennant l'application du tarif en vigueur.

LE COURRIER

Une boîte aux lettres est prévue pour le courrier au départ près du bureau d'accueil. Le courrier doit être affranchi.

LES OBJETS DE VALEUR



Il est recommandé de ne pas détenir d'objet de valeur au sein de l'établissement (argent, bijoux, etc.). Ceux-ci pourront être déposés à la Trésorerie contre remise d'un récépissé.

Les biens et/ou valeurs non déposés restent sous la responsabilité du résident, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation. Cette règle s'applique également aux équipements numériques et électroniques de type téléphone cellulaire, tablette ou ordinateur portable.

LES VISITES

Les horaires de visite sont libres ; cependant, il est préférable de favoriser les visites entre 11h et 20h du fait de l'organisation du service.

L'accès aux démarcheurs et représentants est interdit. Les journalistes et photographes ne peuvent rendre visite aux patients sans l'accord préalable de la personne et/ou représentant légal. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.

Les visiteurs et patients ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées dans l'établissement.

Si votre état de santé le justifie et après accord du chef de service, une personne de votre entourage peut être autorisée à rester auprès de vous la nuit. Renseignez-vous auprès du cadre de santé du service.

LES SORTIES

Des permissions de sortie peuvent être autorisées après avis médical.

La date de sortie définitive est fixée par le médecin responsable du patient. A la sortie : les lettres de liaison, certificats médicaux, ordonnances, dossier personnel, bon de transport, etc. sont donnés par l'infirmière.

Si le patient dispose d'un dossier médical personnalisé (DMP), les documents en lien avec l'hospitalisation pourront y être versés.

Sortie contre avis médical :

L'article 7 de la charte de la personne hospitalisée prévoit que : « La personne hospitalisée peut quitter l'établissement après avoir été informée des risques possibles pour sa santé ». Vous devez informer le personnel, si vous refusez les soins et les traitements. Quand le médecin vous aura informé des risques possibles sur votre sortie prématurée, vous pourrez signer une attestation de sortie contre avis médical.

LE CULTE

Les patients peuvent recevoir la visite du ministre de culte de leur choix.

Un service religieux est assuré dans le secteur de la maison de retraite: une messe est organisée tous les mois et un moment de prière tous les quinze jours. Des affiches informent alors de la date, de l'heure et du lieu où ces moments se dérouleront.

COIFFURE ET SOINS ESTHETIQUES

Vous pouvez faire appel à un professionnel qui se déplacera sur rendez-vous, ce service est à votre charge. Une liste des professionnels intervenant dans l'établissement est disponible à l'accueil.

Les soins

LA SECURITE ET LA PERMANENCE DES SOINS

Le médecin chef de service et l'équipe pluridisciplinaire qualifiée et régulièrement formée accompagnent les patients durant leur séjour.



Les infirmiers et le personnel soignant veillent nuit et jour tout particulièrement aux soins. Un médecin est joignable 24h/24.

D'autres personnels de santé interviennent : kinésithérapeute, ergothérapeute, diététicien, psychologue, éducateur d'activité physique adaptée, assistant social.

LA QUALITE ET LA SECURITE DES SOINS

L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins représente une préoccupation essentielle pour l'établissement. Le centre hospitalier a mis en place une organisation destinée à lutter en particulier contre le risque infectieux. Au sein de l'hôpital,

- le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins,
- le CLAN (Comité de Liaison Alimentation Nutrition) participe à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des résidents et veille à la qualité de la prestation,
- la commission vigilance, risques, médicament assure un rôle de veille et de prévention à destination des professionnels,
- des groupes de travail se réunissent pour travailler à la qualité de l'eau et de l'air, à la gestion des déchets.

La qualité de la prise en charge fait l'objet d'une certification de la Haute Autorité de Santé. Les résultats sont affichés à l'accueil de l'établissement.

LE PROJET DE SOINS

Le projet de soins individualisé, élaboré dans les jours suivants votre admission, a pour but de définir une attitude de traitement et de soins adaptés en ayant comme objectif final la remise en autonomie. Il est complété, chaque semaine, en synthèse pluridisciplinaire.

LE BON USAGE DU MEDICAMENT ET CIRCUIT DU MEDICAMENT

Le traitement personnel



Dès l'admission, l'infirmière en charge de l'accueil récupérera le traitement personnel. Celui-ci sera vérifié, stocké puis restitué lors du départ conformément à l'ordonnance de sortie en fonction de l'ordonnance de sortie, afin de garantir la sécurité du patient.

Durant le séjour, **les visiteurs ne doivent pas apporter de médicaments (y compris la phytothérapie)** sans l'autorisation du médecin. **L'auto-médication peut être extrêmement dangereuse.**

L'allergie médicamenteuse

Dès votre arrivée, toute allergie médicamenteuse suspectée ou connue doit être signalée à l'équipe soignante et médicale.

Le bon usage du médicament et la garantie d'un bénéfice thérapeutique d'un médicament pour le malade, sont tout autant la conséquence de la connaissance des risques que le respect de l'indication spécifique de son utilisation.

C'est une préoccupation constante de tous les praticiens prescripteurs et des soignants. Sécuriser le circuit du médicament et le bon usage sont des priorités d'actions dans les établissements hospitaliers.

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une, mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs.

L'équipe soignante s'engage à prendre en charge votre douleur et à vous donner les informations utiles.

Nous invitons à consulter la brochure concernant la prise en charge de la douleur jointe au livret d'accueil.

LES SOINS PALLIATIFS

Toute personne dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement en fin de vie. Les soins palliatifs sont définis comme des soins actifs délivrés

par une équipe inter pluridisciplinaire, dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Un médecin diplômé et une équipe formée sont à votre écoute et veilleront à vous accompagner, vous et votre entourage dans cette démarche.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de faire une déclaration écrite, appelée "directives anticipées" pour préciser vos souhaits sur votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Les directives anticipées constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale dans la mesure où elles témoignent de la volonté exprimée à un moment où la personne est encore apte à le faire. Leur contenu prévaut donc sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance. Elles n'engagent pas définitivement la personne qui les rédige dans la mesure où elle peut toujours et à tout moment les modifier ou les annuler.

CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de son travail.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Nous mettons tout en œuvre pour assurer des soins de qualité et le meilleur accueil possible en respectant les principes généraux établis par la charte du patient hospitalisé.

L'établissement adhère également à la charte Romain Jacob dans un souci d'accueil des personnes en situation de handicap. Ces deux chartes sont jointes au livret d'accueil et affichées à l'accueil.



A ces chartes s'ajoute une valeur essentielle : la bientraitance. « *La Bientraitance est une démarche globale dans la prise en charge du patient et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance* ». Définition HAS (Haute Autorité de Santé). Elle répond aux principes d'éthique, d'humanité et de dignité, d'équité et de justice.

Dans son projet d'établissement, le Centre Hospitalier affirme la bientraitance comme l'une de ses valeurs fondamentales.

LE DROIT A L'INFORMATION

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé précise que : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé ». Le patient peut exercer son droit à l'information sur son état de santé, traitement, soins et examens et peut être informés des éléments inscrits dans son dossier.

L'hôpital est informatisé pour la gestion du fichier des patients, dans le strict respect du secret professionnel. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque patient dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par mail à @hopital-stpons.com ou par courrier au directeur de l'établissement.

Si vous souhaitez obtenir une copie de votre dossier, les frais de reproduction et le cas échéant d'envoi seront à votre charge.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

LA PERSONNE DE CONFIANCE



Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne de confiance n'est pas forcément la personne en prévenir qui figure dans le dossier de soin. Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faites confiance (membre de votre famille, proche ou médecin traitant).

Cette personne a pour mission de vous assister au cours de vos entretiens médicaux et de vous aider dans les décisions à prendre.

La personne de confiance peut aussi être consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de ne plus recevoir l'information. Dans ce cas, la personne de confiance ne se substitue pas à vous ; mais elle oriente le médecin afin d'adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

Cette désignation est facultative ; elle doit être faite par écrit et figure dans votre dossier. Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit; il suffit d'en informer le personnel soignant.

LE DROIT A L'IMAGE



Afin d'assurer votre sécurité, le centre hospitalier de St Pons a choisi d'intégrer votre photographie dans le dossier de soins informatisé et d'apposer un bracelet d'identification.

Vous pouvez refuser l'un ou l'autre des dispositifs, cela sera simplement noté dans votre dossier de soins.

L'établissement s'engage à ne pas diffuser la photographie à l'extérieur de la structure.

En complément de la photographie, durant le séjour, les professionnels peuvent vérifier votre identité en vous questionnant sur vos nom, prénom et date de naissance. Ces mesures ont pour objet d'améliorer votre sécurité à toutes les étapes de la prise en soin.

REGLEMENT INTERIEUR

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

d'user avec discrétion des appareils audiovisuels,

d'adopter de manière générale un comportement compatible avec une vie sociale

de respecter le matériel,
de se conformer au règlement de fonctionnement et aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement.



Les pourboires au personnel sont interdits.

Tout patient qui contreviendrait de manière grave ou répétée au règlement intérieur est susceptible de voir son hospitalisation interrompue.

LA SECURITE

L'ensemble du bâtiment est équipé d'un système de détection automatique d'incendie. En cas de début d'incendie, chacun doit se conformer aux instructions du personnel.



Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs près des plans d'évacuation.

Pour information, le point de rassemblement est situé sur le parvis de la ville de fonction.



Il est interdit d'utiliser tout halogène, tout appareil à carburants liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes. Il est interdit de poser des objets sur des sources lumineuses. L'usage de prises multiples simultanées est interdit.

Conformément à la réglementation **l'interdiction de fumer** s'applique dans l'établissement. Nous pouvons mettre en place un programme de sevrage au tabac si vous le souhaitez.

COMMISSION DES USAGERS

La Commission des Usagers a pour missions de :



- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches,
- Veiller au respect des droits des usagers et faciliter les démarches de ces personnes afin qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs réclamations ou plaintes auprès des responsables de l'établissement,

entendre les explications des responsables et être informées des suites de ces demandes.
- Rendre compte de ses analyses et propositions dans un rapport annuel.

Au sein de cette commission siègent également des représentants des usagers :

Mme VASSEUR – (Titulaire) - UDAF - Vice-présidente de la CDU
Mme MAYNADIER – (Titulaire) - FNATH
M. COUPIAC – (Suppléant) - UDAF

Vous pouvez les contacter ou leur adresser vos remarques, soit :

→ Par voie postale à l'adresse de l'établissement.

→ Par mail à l'adresse : r.usagerscdu@hopital-stpons.com

PLAINTES, RECLAMATIONS ET REMERCIEMENTS

En cas de plainte ou de réclamation, vous pouvez vous adresser au **cadre de santé du service**. Il est proche de vous, il est en charge de l'organisation du service et pourra répondre à la plupart de vos questions, tout comme le médecin.

Vous avez aussi la possibilité d'adresser un **courrier au directeur**. Les courriers sont enregistrés, traités et une réponse est apportée au demandeur.

Si ce courrier ne répond pas à toutes vos demandes ou si le contenu de vos réclamations nécessite un entretien, vous pouvez **saisir un médiateur**. Cette personne a pour rôle de vous rencontrer, de vous écouter et de rendre compte de vos demandes aux membres de la commission des usagers. La liste des médiateurs médical et non-médical est affichée à l'accueil.

L'ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION



Au moment de l'admission, un agent administratif recueille, si vous le souhaitez, votre adresse mail afin qu'un questionnaire de satisfaction vous soit envoyé dans le cadre d'une enquête nationale nommée **E-SATIS**.

Nous vous invitons à répondre à cette enquête qui vous sera envoyée 3 semaines à 1 mois suite à votre passage.

Si vous ne disposez pas d'une adresse mail, des **questionnaires sous format papier** sont à votre disposition avec le livret d'accueil.

ANNEXES

Tarifs en vigueur

Charte de la personne hospitalisée

Charte Romain Jacob

Protection des données personnelles

Livret d'information relatif à la personne de confiance et
formulaire de désignation.

Information sur les directives anticipées.

Questionnaire de satisfaction.

Fiche indicateurs qualité sécurité des soins.



DECISION 2022/18

TARIFS DES PRESTATIONS PROPOSEES AUX USAGERS ET AU PERSONNEL

DU 1^{er} JUIN 2022 AU 31 JANVIER 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu l'avis du Directoire;

décide

Les tarifs de prestations proposées aux usagers et au personnel sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2022:

EHPAD

Tarif journalier hébergement:	+ 60 ANS : 62.52 €	- DE 60 ANS : 79.36 €
Tarif journalier dépendance:		
GIR 1-2 :	23.60 €	
GIR 3-4 :	14.97 €	
GIR 5-6 (ticket modérateur):	6.36 €	

SSR

Tarif journalier chambre particulière :	46,00 € (est inclus : la télévision)
Tarif journalier télévision :	3,40 € (15 € par semaine)
Entretien du linge:	15 €/machine
Ouverture ligne :	5,00 €
Unité téléphonique :	0,30 €

TELEPHONE EHPAD

Coût forfaitaire : 12,00 €/ mois

Communications illimitées vers un téléphone fixe et 3 heures vers un téléphone cellulaire

REPAS – Tarif à l'unité

Personnel :	4,80 €
Visiteur :	8,20 €
Repas festif :	12 €

DIVERS

Photocopie – tarif à l'unité :	Format A4 0,20 €	Format A3 0,40 €
Clé sécurisée :	40,00 €	
Badge :	20,00 €	
Marquage du linge :	0,80 €/pièce	
Caution chargeurs tablettes numériques :	10,00 €	
Photocopie du dossier médical – tarif forfaitaire :	15 € dossier moins de 20 pages 30 € au-delà	
Photocopie et adressage du dossier médical – tarif forfaitaire :	22 € dossier moins de 20 pages 38 € au-delà	

Uniquement SSR A Centre Spécialisé du Haut Languedoc

Utilisation du lave-linge :	2,00 €/machine
Utilisation du sèche-linge :	2,00 €/cycle
Caution clé CSHL :	15,00 €

Consultations externes: tarifs applicables selon NGAP

Fait à Saint-Pons, le 21 juillet 2022

Le Directeur

PH. BOUDET



Centre hospitalier – Quartier Frescalis – 34220 SAINT-PONS DE THOMIERES
Tél. 04.67.97.41.00 – Fax. 04.67.97.05.28 – E-mail. hospital@hopital-stpons.com



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/00 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

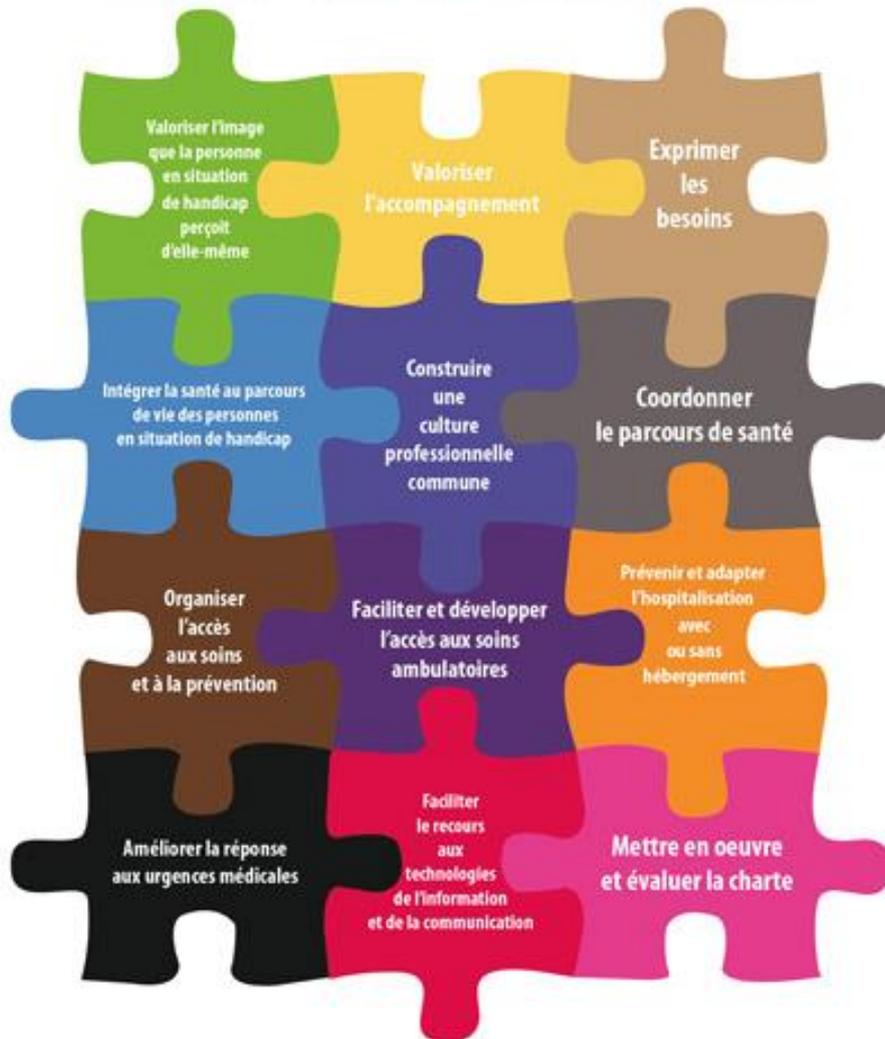
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Handidactique



INFORMATION SUR VOS DONNEES
COLLECTEES A L'HOPITAL



Le Centre Hospitalier de Saint-Pons s'engage à assurer le meilleur niveau de protection de vos données personnelles afin de garantir leur confidentialité



Lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, nous collectons et traitons dans le cadre du soin vos données administratives, médicales et vos échantillons biologiques.



Ces données permettent la gestion administrative de votre dossier, garantissent la sécurité et la qualité de vos soins, assurent la liaison avec les équipes soignantes qui vous prennent en charge et avec votre médecin traitant.



Vos données et/ou vos échantillons biologiques peuvent être réutilisés et partagés à des fins de recherche : analyses d'activité, études dans le domaine de la santé, statistiques. Afin de garantir la confidentialité de vos données, celles-ci seront codées. Vous pouvez à tout moment exprimer votre opposition à cette réutilisation des données et/ou des échantillons.



Vous pouvez exercer vos droits directement auprès du médecin qui vous suit et/ou auprès du Délégué à la Protection des Données (dpo@hopital-stpons.com) ou par courrier, Hôpital de Saint-Pons, Monsieur le Délégué à la Protection des Données, Quartier Frescatis 34220 Saint-Pons de Thomières. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL via le site <https://www.cnil.fr>



Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de suppression et d'opposition aux données recueillies vous concernant. Si vous représentez un proche, ces mêmes droits s'exercent pour la personne que vous représentez, par votre intermédiaire.

